

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2024  
ENTRE ANNONAY RHÔNE AGGLO  
ET L'ASSOCIATION ACTA**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Communauté d'agglomération **Annonay Rhône Agglo**, représentée par son Président, Monsieur Simon PLENET, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2020, ci-après désignée « **Annonay Rhône Agglo** »,

d'une part,

et

L'association **Annonay culture théâtre animation (ACTA)**, association loi 1901 dont le siège social est situé à RN 82 - n°1936 – 07430 SAINT-CLAIR, représentée par Madame Armelle JAMONAC et Madame Sylvie METEIL, Co-présidentes de l'association, ci-après dénommée « **L'ACTA** »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Annonay Rhône Agglo, dans le cadre de sa saison culturelle En Scènes, propose chaque année une programmation riche de près de 30 spectacles (théâtre, danse, musique...) qui se déroulent dans les 2 salles dont elle assure la gestion : l'Espace Montgolfier à Davézieux et le Théâtre des Cordeliers à Annonay.

L'ACTA a pour objectif d'être une instance de propositions à la programmation culturelle d'Annonay Rhône Agglo et de faire découvrir et promouvoir le spectacle vivant sur le territoire auprès de différents publics.

La présente convention a pour but de préciser les modalités du partenariat entre Annonay Rhône Agglo et l'ACTA au cours des trois prochaines années et notamment, celles relatives à la programmation et à l'accueil des publics au sein des 2 salles de spectacle.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

**ARTICLE 1-1 - ENGAGEMENTS DE L'ACTA**

➤ **Partenariat avec Annonay Rhône Agglo :**

L'ACTA est un partenaire consultatif d'Annonay Rhône Agglo pour sa programmation théâtrale dans le cadre de la saison culturelle En Scènes. A cet effet, elle est accréditée par Annonay Rhône Agglo au niveau des lieux de repérage sans pouvoir se présenter comme étant un programmateur de la saison culturelle. Une information préalable sur les spectacles envisagés pour le visionnage sera effectuée auprès du responsable de la programmation d'Annonay Rhône Agglo En Scènes.

➤ **Programmation :**

L'ACTA programme chaque année, à son initiative et en accord avec Annonay Rhône Agglo, 2 spectacles assortis d'actions de médiation avec les acteurs sociaux du territoire de l'agglomération pour favoriser l'accès à la culture pour tous.

➤ **Participation à l'accueil du public :**

L'ACTA peut venir renforcer le dispositif d'accueil du public lors des représentations et des actions de convivialité de la saison En Scènes.

➤ **Actions pédagogiques :**

L'ACTA peut organiser des actions de médiation en lien avec les spectacles de la saison En Scènes.

➤ **Animation des espaces de convivialité :**

Annonay Rhône Agglo dispose de 2 espaces de convivialité : un à l'Espace Montgolfier et l'autre au Théâtre des Cordeliers. Elle souhaite que ces 2 lieux favorisent la rencontre entre le public et les artistes et de ce fait, délègue à l'ACTA le fonctionnement de ces deux espaces les jours de spectacle et de manifestation. Ceci exclut cependant les spectacles coproduits et coorganisés avec le SOAR ou la SMAC 07.

L'ACTA, après consultation et accord d'Annonay Rhône Agglo, contribue à l'agencement de l'espace de convivialité du Théâtre des Cordeliers et de l'Espace Montgolfier.

L'ACTA s'engage à se mettre en conformité avec la loi (statuts et licence II qui devra être affichée dans les 2 lieux). La vente de restauration froide légère et de boissons devra respecter la législation en vigueur. Les arrêtés de débit de boissons pris par la commune d'Annonay pour le Théâtre des Cordeliers et par la commune de Davézieux pour l'Espace Montgolfier devront mentionner les dates concernées. Enfin, l'association doit se doter de réfrigérateurs permettant de réaliser sa mission dans les meilleures conditions sanitaires.

L'ACTA s'engage à respecter et à faire respecter auprès des différents utilisateurs les mesures de sécurité en vigueur et le règlement intérieur établi par Annonay Rhône Agglo. Elle s'engage à restituer à l'issue de chaque spectacle les lieux mis à sa disposition dans le même état de rangement et de propreté qu'ils lui ont été confiés.

➤ **Communication :**

L'ACTA s'engage à mentionner les aides reçues d'Annonay Rhône Agglo sur tous les documents relatifs à ses activités et destinés à être diffusés. Elle s'engage à faire figurer de manière visible le logo d'Annonay Rhône Agglo sur tous les supports de communication ayant trait à son activité.

Elle s'engage en outre à mentionner le soutien d'Annonay Rhône Agglo dans ses relations avec les médias et les partenaires professionnels.

Elle s'engage enfin à fournir les rapports (financier, moral et d'activité) approuvés lors de son assemblée générale annuelle.

## **ARTICLE 1-2 - ENGAGEMENTS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO**

➤ **Subventions :**

Annonay Rhône Agglo verse à l'ACTA une subvention de 4.000 € par an pour l'ensemble des

missions qu'elle exerce. A cet effet, l'ACTA présente à Annonay Rhône Agglo une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée d'un budget prévisionnel dans lequel apparaît obligatoirement, et de façon individualisée, la participation financière d'Annonay Rhône Agglo.

Les contributions financières d'Annonay Rhône Agglo ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription et le vote des crédits au budget primitif d'Annonay Rhône Agglo,
- le respect par l'ACTA des obligations mentionnées dans la présente convention,
- la vérification par Annonay Rhône Agglo que le montant de la contribution n'excède par le coût de l'action.

L'aide d'Annonay Rhône Agglo est créditée au compte de l'ACTA après signature de la présente convention selon les procédures de la comptabilité publique en vigueur.

**En tout état de cause, le versement de la subvention est subordonné à l'exercice par l'ACTA d'une activité effective et conforme à l'article 1-1 de la présente convention.**

➤ **Mise à disposition de locaux :**

Annonay Rhône Agglo met à la disposition de l'ACTA, pour les 2 spectacles organisés dans le cadre de l'action de médiation et d'accès à la culture pour tous, le Théâtre des Cordeliers et ses moyens matériels, ainsi que le personnel technique de la saison culturelle En Scènes. Cette mise à disposition est consentie à l'association par Annonay Rhône Agglo à titre gratuit.

➤ **Gestion des lieux de convivialité :**

Annonay Rhône Agglo met à disposition de l'ACTA les espaces de convivialité dans ses 2 salles de spectacle (au 1er étage pour le Théâtre des Cordeliers et en rez-de-jardin à l'Espace Montgolfier), hors spectacles coproduits et coorganisés avec le SOAR ou la SMAC 07.

Annonay Rhône Agglo se réserve le droit de faire modifier par l'ACTA, en cas de nécessité, l'agencement de ces 2 espaces de convivialité.

➤ **Communication :**

Annonay Rhône Agglo s'engage à mentionner son partenariat avec l'ACTA dans la plaquette annuelle de la saison En Scènes, à faire figurer le logo de l'ACTA à la page des partenaires et à faire bénéficier l'association de ses outils de communication réguliers pour annoncer les actions (feuilles de salle, tableaux d'affichage).

## **ARTICLE 2 - REPRÉSENTATION**

Deux représentants d'Annonay Rhône Agglo (un élu et un représentant de la direction des Affaires culturelles) sont invités aux assemblées générales de l'ACTA. Ils disposent de voix consultatives.

## **ARTICLE 3 - ASSURANCES**

Annonay Rhône Agglo assure les locaux des 2 salles de spectacle (dommage aux biens) ainsi que sa responsabilité civile concernant l'exercice de ses missions de diffusion.

L'ACTA assure sa responsabilité civile concernant ses missions, ainsi que les dommages aux biens et aux personnes pouvant survenir dans l'accomplissement de ses missions. Elle a la seule responsabilité des personnels qu'elle emploie.

L'ACTA est tenue d'assurer tous les objets lui appartenant. Le matériel qu'elle utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il lui soit prêté, sera assuré par ses soins.

#### **ARTICLE 4 - DURÉE / AVENANTS**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle peut faire l'objet d'avenants, dans la mesure où ceux-ci ne bouleversent pas substantiellement son objet.

Annonay Rhône Agglo se réserve le droit de mettre fin à la présente convention si l'un des articles mentionnés ci-dessus n'est pas respecté.

#### **ARTICLE 5 - INCESSIBILITE DES DROITS**

La présente convention étant conclue *intuitu personæ*, l'association ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 6 - RÈGLEMENT DES LITIGES ET RÉSILISATION**

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous les droits qu'elle pourrait valoir.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON.

A DAVEZIEUX, le

**Pour Annonay Rhône Agglo,  
le Vice-président en charge de la Culture  
et des Equipements sportifs**

**Pour l'ACTA,  
Les Co-présidentes**

**Antoine MARTINEZ**

**Armelle JAMONAC et Sylvie METEIL**